Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250411-D20250411_019-DE
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

nbre de membres : afférents au conseil : **15**
en exercice : **15**
qui ont pris part à la délibération **: 13**
13 Pour

Date de la convocation
28/03/2025
Date d'affichage
28/03/2025

Séance du 11 avril 2025, 20h

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphanie

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Affaire n° 15/2025.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Mme le Maire explique qu'en raison de la réorganisation du secrétariat de mairie et notamment la nomination d'un agent en tant que secrétaire général de mairie depuis le 1er janvier 2025, les tâches du secrétariat sont à modifier.
Elle indique que compte tenu du nouveau visage que prend la commune, il convient de réorganiser les services de la collectivité en diminuant de 16 heures le temps de travail attaché à l'emploi actuel d'accueil secrétariat.
Elle propose donc de supprimer l'actuel emploi d'accueil secrétariat de 28 heures et de créer un emploi d'accueil secrétariat d'une durée de 12 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
Elle précise également que l'emploi de secrétaire général de mairie n'est à pourvoir qu'au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux depuis le 1er janvier 2025, conformément à la loi du 31 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

. Accepte les propositions de Mme le Maire,

. Décide de modifier le **tableau des emplois permanents** de la Commune tel qu'il avait été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2024,

. Fixe le nouveau tableau des emplois à compter du **1er juin 2025** de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250411-D20250411_019-DE
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	**Nombre**	**Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant**
Service administratif Secrétaire général de mairie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
Service administratif Adjoint au secrétaire général de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Service technique Ouvrier polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Service social Assistance au personnel enseignant	2	Cadre d'emplois des ATSEM
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS		
Emplois	**nombre**	**Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant**
Service technique Agent d'entretien des locaux (31,50h hebdo)	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Service administratif		
Accueil secrétariat, (12h hebdo)	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

. Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet prise à la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,
Y. VALLIN